



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suivi de la résolution concernant le rôle de l'OIT
en matière de coopération technique adoptée
par la Conférence internationale du Travail
à sa 95^e session (2006)**

1. En juin 2006, la Conférence internationale du Travail a examiné le rôle de l'OIT en matière de coopération technique. Dans ses conclusions, la Conférence a affirmé que «l'emploi plein et productif et le travail décent impriment une impulsion déterminante au développement et constituent par conséquent des objectifs prioritaires de la coopération internationale». Réitérant que la coopération technique doit rester un instrument majeur et un moyen d'action fondamental de l'OIT lui permettant de remplir sa mission, la Conférence a souligné que les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), élaborés grâce à des consultations tripartites au niveau national, sont un mécanisme clé permettant de mettre en œuvre la coopération technique à l'échelon national. Les conclusions et les recommandations pertinentes portent sur toute une série de domaines regroupés en plusieurs sections: Introduction; Intégration de l'Agenda du travail décent dans le cadre de programmation du système des Nations Unies; Tripartisme et dialogue social dans la mise en œuvre de la coopération technique; Création de partenariats et mobilisation de ressources aux fins de la coopération technique; enfin Incidences pour les programmes de coopération technique de l'OIT (améliorer la base de connaissances et les capacités techniques du BIT et produits et services pour la coopération technique).
2. Le présent rapport énonce, sous forme de tableaux, les postulats, les conclusions et les recommandations formulés sous cinq sections. La déclaration introductive, le contexte et les lignes d'action dans chacune des sections sont tirés directement de la résolution concernant le rôle de l'OIT en matière de coopération technique¹. La colonne concernant les mesures déjà prises et/ou envisagées rend compte de la situation au moment de la rédaction du présent rapport. La liste des questions présentées n'est absolument pas exhaustive et vise seulement à fournir des exemples. Par ailleurs, même si les actions adoptées ou envisagées sont présentées dans des sections distinctes, nombre d'entre elles ont des éléments en commun et auraient pu figurer dans différentes sections.

¹ Conférence internationale du Travail, *Compte rendu provisoire* n° 19 (ILC95-PR19-2006-06-0150-01).

3. Sur la base du présent rapport, la commission pourra apprécier les mesures de suivi prises immédiatement après la 95^e session de la Conférence internationale du Travail, notamment en rapport avec le Débat de haut niveau de la session de 2006 de l'ECOSOC, dont il est rendu compte dans un document distinct (document GB.297/WP/SDG/1). Des mesures ont été prises pour accélérer la formulation et la mise en œuvre des PPTD dans toutes les régions et organiser le soutien technique, le renforcement des capacités et la coordination interne à assurer dans le cadre de ces efforts. La mobilisation des ressources pour les PPTD, dans le cadre du budget ordinaire de l'OIT ainsi qu'au titre des ressources extrabudgétaires et par l'intermédiaire de partenariats avec d'autres organismes, est en train d'être intensifiée. Si une coopération plus claire et plus efficace a déjà été mise en œuvre avec d'autres organisations multilatérales à l'échelon du pays, la participation et la contribution de l'OIT à la réforme des Nations Unies concernant les activités de coopération pour le développement se poursuivent actuellement avec vigueur, tant à l'échelon du pays qu'à l'échelon central. A tous les niveaux de la coopération technique, la participation tripartite fait l'objet d'une promotion active et intensifiée.
4. D'autres mesures et initiatives seront adoptées, et des programmes et projets de coopération technique seront élaborés conformément aux conclusions et recommandations. Le présent rapport indique à la commission la direction actuellement prise par le Bureau dans la mise en œuvre des conclusions.
5. *La Commission de la coopération technique, ayant pris note du rapport de situation et des informations contenues dans le rapport intitulé: «Suivi de la résolution concernant le rôle de l'OIT en matière de coopération technique adopté par la Conférence internationale du Travail à sa 95^e session (2006)» (document GB.297/TC/3), voudra sans doute inviter le Conseil d'administration à prier le Bureau de:*
 - a) *tenir dûment compte des débats de la commission et poursuivre la mise en œuvre des conclusions précitées de la Conférence internationale du Travail; et*
 - b) *fournir un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre à la Commission de la coopération technique pour sa session de novembre 2008, afin de lui permettre de dresser un bilan détaillé des progrès accomplis, de donner des orientations et de s'acquitter ainsi de sa fonction de gouvernance.*

Genève, le 11 octobre 2006.

Point appelant une décision: paragraphe 5.

Annexe

I. Introduction

L'emploi plein et productif et le travail décent impriment une impulsion déterminante au développement et constituent par conséquent des objectifs prioritaires de la coopération internationale.

Les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), élaborés par le biais de consultations tripartites au niveau national, sont un mécanisme clé permettant de mettre en œuvre la coopération technique à l'échelon national.

Contexte et lignes d'action	Mesures déjà prises et/ou envisagées
<p>1. Le défi qui consiste à mettre en œuvre le travail décent grâce à la coopération technique exige un engagement approprié et un partenariat avec les mandants et d'autres institutions multilatérales et bilatérales de développement, la création de partenariats efficaces avec d'autres acteurs du développement, la mobilisation de ressources financières et humaines, provenant notamment des secteurs public et privé, ainsi qu'une allocation de crédits à la coopération technique dans le budget ordinaire (CTBO), telle qu'approuvée par le Conseil d'administration.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le Débat de haut niveau de la session de juillet 2006 de l'ECOSOC s'est tenu sur le thème du plein emploi et de l'emploi décent, et s'est achevé par une déclaration ministérielle sur le travail décent qui intègre pleinement l'Agenda du travail décent de l'OIT et appelle à un large soutien à sa mise en œuvre par les gouvernements et les organismes internationaux. ■ L'OIT donnera suite à la déclaration ministérielle en collaborant conjointement avec les organisations du système des Nations Unies et d'autres partenaires multilatéraux en vue de mettre sur pied des partenariats mondiaux ainsi qu'une collaboration à l'échelon du pays pour donner plein effet à la déclaration. ■ Les conclusions de la Conférence internationale du Travail à sa session de 2006 concernant le rôle de l'OIT en matière de coopération technique ont été distribuées en trois langues aux délégués à la réunion de l'ECOSOC susmentionnée. ■ Les partenaires sociaux participent de plus en plus à la formulation des projets de coopération technique et aux PPTD. La participation des partenaires sociaux est désormais une exigence fondamentale pour les propositions à soumettre pour les financements. (Politique d'évaluation du manuel sur la coopération technique de l'OIT.) ■ Pour la période biennale 2008-09, 70 pour cent au moins du financement extrabudgétaire sera assigné aux PPTD.
<p>2. L'Agenda du travail décent appelle l'élaboration et la mise en œuvre de programmes au niveau national qui serviront les quatre objectifs stratégiques de l'OIT de façon intégrée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ La réunion de l'Equipe mondiale de gestion se tiendra à Genève en octobre 2006, à laquelle assisteront les directeurs de tous les bureaux extérieurs de l'OIT pour discuter avec les administrateurs du siège de la mise en œuvre des PPTD dans leurs domaines de compétence respectifs. ■ Le guide sur les PPTD contient des instructions expliquant comment les programmes doivent être élaborés d'une manière coordonnée et intégrée. ■ Un rapport sur les PPTD a été préparé pour être soumis à une discussion de la Commission de la coopération technique à la session de novembre 2006 du Conseil d'administration (document GB.297/TC/1). ■ Tout en se concentrant sur l'opérationnalisation de la composante emploi des PPTD, le Secteur de l'emploi vient de lancer la préparation d'un document sur les stratégies de l'emploi et les PPTD en Afrique pour faire connaître sa vision en ce qui concerne les stratégies de l'emploi dans le cadre des PPTD et a lancé les bases d'une coopération plus étroite. Les activités de coopération avec les Nations Unies et d'autres organismes à l'échelon du pays seront intensifiées, y compris par la participation au PNUAD, aux DRSP et à d'autres cadres de programmation, de même que par la mobilisation des ressources à l'échelon local. ■ ILO/AIDS informera les directeurs des bureaux sous-régionaux et de zones en Afrique sur les moyens d'intégrer les activités relatives au VIH/SIDA à l'échelon du pays dans les PPTD. Des exercices similaires sont prévus pour pleinement intégrer la sécurité sociale dans les PPTD. ■ Dans le cadre du programme de coopération OIT/Pays-Bas 2006-2010, et sur la base des expériences antérieures, un mécanisme a été établi pour intégrer les questions d'égalité entre les sexes dans les activités de programmation et de mise en œuvre des PPTD. Par ailleurs, des activités de soutien technique et de partage des connaissances sur l'intégration des questions d'égalité entre les sexes seront assurées.

Contexte et lignes d'action	Mesures déjà prises et/ou envisagées
3. L'OIT et ses mandants tripartites devraient mieux faire comprendre aux organismes et aux institutions de développement la nécessité de l'Agenda du travail décent et les avantages comparatifs de l'Organisation dans le contexte d'une coopération mutuelle.	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'approche PPTD est systématiquement abordée dans toutes les négociations avec les donateurs, et l'OIT a conclu des accords de partenariat à long terme avec certains donateurs (les Pays-Bas, par exemple) qui soutiennent expressément la mise en œuvre des PPTD. ■ Des efforts ont été consentis pour sensibiliser les donateurs à la centralité du travail décent dans le développement et la réduction de la pauvreté, y compris le suivi du document final du Sommet mondial des Nations Unies et la déclaration ministérielle de l'ECOSOC. ■ Une réunion OIT/donateurs sur le travail décent et le développement a eu lieu du 28 au 29 septembre 2006 à Turin. Le bureau de la Commission de la coopération technique a participé à cette réunion. Les discussions avec les représentants des principaux pays donateurs ont abouti à une meilleure compréhension de l'Agenda du travail décent chez les organismes et les institutions de développement ainsi qu'à de nouveaux accords de partenariat qui feront l'objet d'un suivi par le Bureau. ■ Des ateliers régionaux conjoints pour les délégations sur le terrain UE/OIT sur l'Agenda du travail décent sont en cours de préparation.
4. L'OIT devrait aussi mobiliser, aux échelons national et international, un appui et des ressources pour atteindre les buts et les objectifs de l'Agenda du travail décent.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des contributions plus importantes pour la coopération ont déjà été négociées avec certains donateurs, notamment la Norvège, la Suède et l'Union européenne. Des financements ont également été obtenus de nouveaux donateurs, en particulier le Brésil, la Grèce, la Nouvelle-Zélande, la République tchèque, le Fonds de l'OPEEC et des banques de développement régional. ■ Des donateurs ont commencé à financer des PPTD dans leur totalité ou des composantes (Pays-Bas, Espagne, France et éventuellement DfID). ■ D'autres activités de sensibilisation des donateurs sur la nécessité de disposer d'une aide et de ressources internationales pour parvenir aux objectifs de l'Agenda du travail décent seront poursuivies. Des accords de partenariat nouveaux, élargis et/ou améliorés avec les donateurs continueront à être négociés (document GB.297/TC/2).

II. Intégration de l'Agenda du travail décent dans le cadre de la programmation du système des Nations Unies

L'Agenda du travail décent donne corps au mandat de l'OIT et fournit une orientation précise à ses activités de coopération technique à l'échelle nationale, régionale et mondiale. En poursuivant l'exécution des PPTD, l'OIT pourra apporter une contribution appréciable aux efforts de plus grande portée que l'ONU et d'autres partenaires du développement déploient pour résoudre les principaux problèmes de développement des pays, tels qu'ils sont exposés dans les PNUAD, les SRP et les plans d'action nationaux conçus pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Par ailleurs, en se concentrant sur les domaines relevant de son mandat, dans lesquels elle bénéficie d'un avantage comparatif, l'OIT sera à même de contribuer plus efficacement au processus de réforme des Nations Unies, rendant ainsi la contribution du système des Nations Unies aux stratégies nationales de développement plus pertinente, plus cohérente et mieux coordonnée.

Contexte et lignes d'action	Mesures déjà prises et/ou envisagées
5. L'OIT devrait rechercher dans le processus de réforme des Nations Unies ce qui pourrait faciliter les activités de l'OIT au niveau international et, dans les pays, renforcer leur efficacité grâce à la coordination et la collaboration, et en faire progresser l'efficacité globale.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un système permettant d'assurer un contrôle et de faire rapport sur la situation en ce qui concerne la préparation et la mise en œuvre des PPTD à l'échelon du pays et leur intégration dans les PNUAD et d'autres cadres nationaux de programmation sera élaboré pour contrôler l'impact et les résultats et favoriser la planification et l'allocation des ressources. ■ Les bureaux extérieurs de l'OIT sont encouragés et aidés à participer aux activités liées aux cadres de développement nationaux. ■ Des directives pour la participation de l'OIT aux DSRP ont été élaborées et sont largement utilisées. (Des mises à jour seront fournies le cas échéant le moment venu.) ■ L'OIT est un membre actif du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation sur les évaluations conjointes des Nations Unies sur les programmes à l'échelon des pays.

Contexte et lignes d'action	Mesures déjà prises et/ou envisagées
<p>6. Dans le cadre des réformes du système des Nations Unies, l'OIT devrait continuer, conformément à son mandat et compte tenu de ses avantages comparatifs, à se concentrer sur la promotion de l'Agenda du travail décent, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des PPTD, tout en cherchant par ailleurs à avoir une influence sur la structure du système des Nations Unies et à contribuer à des stratégies nationales de développement d'ample portée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des orientations détaillées sur la nécessité de formuler les PPTD d'une manière coordonnée, intégrée et complémentaire avec les PNUAD et les DSRP dans le cadre des stratégies et des plans de développement nationaux ont été envoyées à la structure extérieure de l'OIT. Ce processus est en cours dans tous les pays concernés par les programmes et sera régulièrement contrôlé et réexaminé. ■ Un domaine de coopération avec l'UE est l'échange de données d'expérience sur le travail décent et les stratégies de réduction de la pauvreté. Une lettre conjointe OIT/UE a été envoyée à toutes les délégations des pays de l'UE. ■ L'OIT participe au processus de réforme des activités humanitaires. Dans le cadre de la nouvelle approche des groupes thématiques visant à parvenir à une meilleure coordination, l'OIT et la FAO mènent conjointement le sous-groupe centré sur les moyens d'existence et la relance de l'emploi dans le cadre du Groupe de relèvement rapide. L'OIT entretient également des liens de partenariat étroits avec le HCR (dans le cadre des activités liées aux moyens d'existence des personnes déplacées et des réfugiés) ainsi qu'avec la FAO (pour tirer parti des avantages comparatifs de chacun afin de répondre au besoin de création d'emplois tant en milieu rural qu'en milieu urbain après les périodes de crise). ■ L'OIT envisage de poursuivre son soutien au processus de réforme des Nations Unies en collaborant à des audits sur l'égalité entre hommes et femmes dans certaines institutions des Nations Unies à l'échelon local. ■ L'OIT entretient des liens de partenariat étroits avec le PNUF, le PNUD, le HCDH, l'ONUDI et d'autres institutions des Nations Unies dans le cadre du Pacte mondial (un CD-ROM conjoint a été achevé en juin 2006). L'OIT va élaborer une carte des projets/pays pouvant être concernés par le Pacte mondial en Afrique où des liens de collaboration plus étroits pourraient être établis avec le PNUD. ■ Les activités de coopération sont prises en compte dans un certain nombre d'accords de coopération conclus entre l'OIT et le HCR; un partenariat étroit avec la Banque africaine de développement vient d'être établi. ■ Un nouvel accord de partenariat avec le PNUD est en cours de préparation.
<p>7. L'OIT devrait systématiquement aider les pays à intégrer l'Agenda du travail décent aux stratégies nationales de développement en élaborant des PPTD.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ ACTRAV va se lancer dans cette tâche qui figure parmi les questions prioritaires de ses plans de travail pour la période biennale 2006-07. Le bureau a déjà commencé à analyser les possibilités de partenariats dans le cadre du PNUAD dans un certain nombre de pays devant être couverts par ses activités par un projet sur les Cadres réglementaires pour protéger les droits et créer des emplois décents. Les possibilités de créer des synergies avec d'autres agences opérant dans le cadre du PNUAD seront recherchées. ACTRAV continuera à promouvoir activement le recours à une approche fondée sur les droits par l'intermédiaire des normes internationales du travail pour les cadres de développement nationaux, régionaux et internationaux (PNUAD, SRP, plans d'action nationaux dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et intégration économique régionale). ■ Les travaux du Secteur de l'emploi se poursuivront aux échelons global et régional par la conclusion d'alliances et de partenariats et le renforcement de la cohérence des politiques avec d'autres institutions des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les organismes régionaux. A l'échelon des pays, les partenariats seront renforcés pour intégrer les objectifs de l'emploi dans le BCP/PNUAD. ■ Sur la base de l'expérience antérieurement acquise dans la formulation et la mise en œuvre de la première génération des DSRP, un important objectif sera de veiller à ce que les pays intègrent les objectifs de l'emploi et du travail décent dans leurs stratégies de développement et programmes de réduction de la pauvreté.

Contexte et lignes d'action	Mesures déjà prises et/ou envisagées
8. Les partenaires sociaux sont des acteurs clés du développement social et économique, et leur rôle ainsi que leurs capacités devraient être renforcés; l'OIT devrait en conséquence faciliter la participation de ses mandants tripartites aux processus de programmation nationale et régionale, et à celui des Nations Unies.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le renforcement des capacités est – et demeurera – le fondement de toutes les activités de coopération technique pour les travailleurs. Ce sujet a été traité dans le cadre de diverses activités liées aux DSRP financées par la CTBO et par des fonds extrabudgétaires; il est aussi le sujet de l'un des deux résultats d'ACTRAV pour la période biennale 2008-09.
9. Il est important de s'assurer la participation des mandants tripartites aux processus consultatifs aboutissant à la formulation de plans nationaux de développement.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Certains donateurs tels que les Pays-Bas et éventuellement le DfID financeront des ateliers de renforcement des capacités pour les mandants sur la gestion axée sur les résultats et sur les PPTD et leurs liens avec les processus nationaux de développement et les PNUAD.
10. L'OIT appelle les donateurs à fournir un soutien plus important au renforcement des capacités des mandants de l'OIT de participer aux processus consultatifs sur les priorités nationales de développement et d'y avoir accès.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Certains donateurs tels que les Pays-Bas et éventuellement le DfID financeront des ateliers de renforcement des capacités pour les mandants sur la gestion axée sur les résultats et sur les PPTD et leurs liens avec les processus nationaux de développement et les PNUAD.

III. Tripartisme et dialogue social dans la mise en œuvre de la coopération technique

Le tripartisme en rapport avec la coopération technique à l'OIT suppose la coopération entre gouvernements, organisations d'employeurs et organisations de travailleurs, aux niveaux national, régional et international, et la recherche d'un consensus sur les activités auxquelles l'Organisation donne la priorité pour réaliser l'Agenda du travail décent et atteindre les quatre objectifs stratégiques. Au niveau national, cela suppose une collaboration et des consultations suivies entre les partenaires sociaux du pays.

Contexte et lignes d'action	Mesures déjà prises et/ou envisagées
11. Conformément à la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2002, les programmes et autres mécanismes de coopération technique doivent être conçus avec les partenaires sociaux et les gouvernements de façon à contribuer au renforcement de leurs capacités, leurs services et leur représentation.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des projets pilotes dans quatre pays (Mongolie, Pérou, Sénégal, Turquie) entrepris dans le cadre du suivi de la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social ont permis aux mandants de l'OIT de participer pleinement à la conception et à la mise en œuvre de projets. Dans chacun de ces pays, les mandants, avec l'aide du Bureau, ont sélectionné un thème prioritaire commun auquel ils ont apporté une réponse par le dialogue social tripartite. L'impulsion donnée par ces initiatives pilotes a abouti au développement des activités par des ressources extrabudgétaires (Sénégal, Turquie). Les activités prioritaires traitées durant les phases pilotes ont été concrétisées dans un certain nombre d'objectifs à l'échelon du pays dans le cadre de la programmation 2006-07. ■ Des matériels pour les organisations d'employeurs intitulés «Reaching out to SMEs» ont été mis au point pour renforcer la capacité des organisations d'employeurs à servir leurs membres. De même, un manuel sur les coopératives a été préparé à l'intention des organisations de travailleurs. ■ Dans le cadre du Programme de coopération OIT/Pays-Bas 2006-2010, un mécanisme a été mis au point pour intégrer le tripartisme et la participation des partenaires sociaux dans la programmation et la mise en œuvre du travail décent à l'échelon du pays. Par ailleurs, des programmes spécifiques de formation et de renforcement des capacités seront exécutés par le Centre de Turin pour les activités à l'intention des employeurs et des travailleurs à l'appui de la mise en œuvre du programme. ■ L'OIT poursuivra ses activités visant à renforcer la capacité des mandants à aborder les questions d'égalité entre les sexes dans leurs travaux et à intégrer efficacement l'égalité entre les sexes dans le cadre de leurs mandats.

Contexte et lignes d'action	Mesures déjà prises et/ou envisagées
<p>12. Des comités directeurs tripartites nationaux ou d'autres mécanismes consultatifs tripartites nationaux pourraient être institués ou renforcés, compte tenu de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, de la recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976, et de la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social adoptée par la Conférence internationale du Travail de 2002, et ils peuvent jouer un rôle utile dans la formulation, l'exécution et le contrôle des PPTD. Il conviendrait de tenir dûment compte de la nécessité d'une représentation des hommes et des femmes à égalité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ La composante dialogue social du projet visant à atténuer les effets du VIH/SIDA en Afrique subsaharienne a pour objectif de renforcer la capacité des tribunaux, tribunaux du travail, organisations de travailleurs et d'employeurs à appliquer les lois pour lutter contre l'épidémie. Les activités tripartites de perfectionnement des compétences pour les pays cibles anglophones (Afrique du Sud, Botswana, Ethiopie, Lesotho, Malawi, Nigéria et Zimbabwe) se sont révélées utiles pour renforcer les connaissances relatives aux normes internationales du travail dans le recueil de directives pratiques de l'OIT de 2001 pour les tribunaux/affaires judiciaires. Le projet cherchera à développer les qualifications dans les pays cibles francophones (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Maurice, République démocratique du Congo, Togo) dans un cadre tripartite, et il fera connaître l'utilité des normes internationales du travail et du recueil de directives pratiques de l'OIT de 2001. ■ Il y a déjà un grand nombre de groupes directeurs nationaux tripartites. Dans certains cas, ils incluent des organes tripartites qui existaient déjà pour d'autres objectifs tels que les programmes pilotes pour le travail décent ou les projets de coopération technique dans le domaine des ressources humaines. Les groupes directeurs nationaux tripartites ont été reconnus par les mandants de l'OIT comme un important véhicule pour accroître la capacité des partenaires sociaux à négocier, notamment sur les questions concernant la promotion du travail décent dans les secteurs respectifs. ■ Des comités nationaux tripartites spécifiques à des programmes, tels que ceux constitués pour contrôler l'IPEC, ILO/AIDS et d'autres programmes opérationnels, continueront à fonctionner et, le cas échéant, seront renforcés par l'inclusion d'un plus grand nombre de membres de niveau supérieur. ■ Les programmes d'action sectoriels (dans les secteurs ci-après: agriculture; construction; éducation; hôtellerie, restauration et tourisme; textiles, habillement et chaussure; services de santé; services publics; et télécommunications ainsi que sur le VIH/SIDA dans le cadre d'un programme d'action intersectoriel) sont généralement exécutés sous la direction de groupes directeurs nationaux tripartites ou bipartites (dans le cas du secteur de l'éducation) dont la composition et l'objectif ont été définis par le Conseil d'administration du BIT (document GB.289/14).
<p>13. L'OIT devrait, au sein du système multilatéral et dans le contexte du PNUAD et des SRP, montrer à l'aide de bonnes pratiques les avantages d'associer les partenaires sociaux à la conception, à la réalisation et à la durabilité des programmes de coopération technique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des études de cas devraient être entreprises et analysées, et les meilleures pratiques diffusées. ■ ACTRAV tirera parti des directives pour les équipes de pays des Nations Unies pour la préparation des bilans communs de pays et des PNUAD pour veiller à ce que les organisations de travailleurs participent à la gestion des bilans communs de pays et des PNUAD.
<p>14. Le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs ont un rôle important à jouer dans le renforcement des capacités des partenaires sociaux ainsi que dans la conception et l'exécution d'activités de coopération technique. L'OIT devrait tout faire pour que ces bureaux disposent des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs convenus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans le cadre du projet «opérationnalisation de la croissance favorable aux pauvres» à Madagascar, l'OIT a collaboré étroitement avec les partenaires sociaux pour favoriser une compréhension commune des politiques en vue d'intégrer l'emploi productif dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté. ■ ACTRAV et ACT/EMP ont convenu d'activités conjointes/parallèles dans un certain nombre de pays dans le cadre du programme sur le dialogue social 2006-07 financé par la Norvège, qui aborde notamment la question de l'emploi des jeunes. ■ ACTRAV renforcera et développera la collaboration avec les organisations de travailleurs des pays donateurs en rapport avec l'attribution de l'aide au développement.

Contexte et lignes d'action	Mesures déjà prises et/ou envisagées
<p>15. Puisque le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs ont un rôle important à jouer dans le renforcement des capacités des partenaires sociaux ainsi que dans la conception et l'exécution d'activités de coopération technique, l'OIT devrait tout faire pour que ces bureaux disposent des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs convenus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ ACTRAV continuera à collaborer étroitement avec PARDEV, d'une part, et avec les organisations de travailleurs des pays des donateurs, d'autre part, pour garantir un plus grand volume de ressources extrabudgétaires pour ses programmes de coopération technique. ■ Des «Principes directeurs pour les consultations avec les bureaux des activités pour les employeurs et des activités pour les travailleurs» ont été élaborés et publiés sur le site Web du BIT pour consultation et favoriser les rapports entre tous les départements et les bureaux des activités pour les employeurs et pour les travailleurs, notamment en ce qui concerne la coopération technique.
<p>16. Lors de la définition des priorités nationales en matière de coopération technique, il convient de prêter l'attention voulue aux questions que peuvent soulever les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs ou de travailleurs à propos des procédures de suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des conventions de l'OIT. La coopération technique peut être complémentaire du système de contrôle de l'Organisation. Les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient tirer parti des possibilités qu'offrent le suivi de la Déclaration et les procédures de contrôle pour appeler l'attention du BIT sur tout problème de mise en œuvre qui exige des mesures sous forme d'une coopération technique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'importance d'accorder l'attention nécessaire aux questions soulevées par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs est expressément mentionnée dans le chapitre intitulé «TC in the ILO: Policy and approach» du manuel du BIT sur la coopération technique, et est considérée comme un élément clé pour l'élaboration des projets de coopération technique; le respect de ce critère sera considéré comme crucial pour l'appréciation et la sélection des projets. ■ La programmation des PPTD permet d'identifier les priorités nationales. Le Bureau appellera l'attention particulière de la commission d'experts et des Experts-conseillers sur la Déclaration sur ces questions de coopération technique. ■ Des rapports réguliers sur les activités de coopération technique portant sur les principes et droits fondamentaux au travail sont soumis à la Commission de la coopération technique à des intervalles réguliers.

IV. Création de partenariats et mobilisation de ressources aux fins de la coopération technique

Il est nécessaire que l'OIT élabore une stratégie rationnelle, ambitieuse et réaliste pour mobiliser des ressources. Les éléments clés de cette stratégie devront faire en sorte que des ressources supplémentaires soient disponibles, et que les ressources soient acheminées vers les différents secteurs stratégiques de la coopération technique de l'Organisation et vers les régions selon les besoins.

A cette fin, des partenariats stratégiques avec les mandants tripartites nationaux, les institutions et les organes des Nations Unies, les organisations régionales, les organismes donateurs et les partenaires du développement sont essentiels.

Question à traiter	Mesure prise ou à prendre
<p>17. Il faut accorder plus d'attention et de ressources aux besoins spécifiques de certaines régions, en particulier l'Afrique, des pays les moins développés et des pays en crise ainsi qu'à ceux des groupes pauvres et vulnérables d'autres pays, et que ces besoins fassent partie intégrante de la stratégie. A cet effet, le BIT devrait inviter les donateurs à accroître leurs contributions à son programme de coopération technique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Grâce aux efforts de sensibilisation faits par le Bureau, des fonds supplémentaires ont déjà été négociés et alloués à l'Afrique, comme le montrent les accords renouvelés avec les donateurs et les exercices de définition des priorités internes en rapport avec ces accords (France, Pays-Bas, DfID). De nouveaux projets de grande envergure pour l'Afrique ont été négociés avec la Suède et le Fonds de l'OPEP. ■ Grâce aux efforts constants de sensibilisation faits auprès des donateurs, il est prévu de négocier avec des donateurs des accords de partenariat nouveaux, élargis et/ou améliorés. Des efforts seront faits pour conserver une part plus grande pour l'Afrique. Une méthode sera mise au point pour contrôler et mesurer la contribution des programmes interrégionaux aux priorités des régions ou des pays. Une formation adaptée sera dispensée aux bureaux extérieurs du BIT, particulièrement en Afrique, sur les thèmes de la mobilisation locale de ressources et de la gestion de la coopération technique.

Question à traiter	Mesure prise ou à prendre
<p>18. Il faudrait resserrer les liens entre les programmes financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation et ceux bénéficiant de ressources extrabudgétaires. Ils devraient être complémentaires les uns des autres, et les modalités d'affectation des crédits devraient être souples de façon à garantir un développement et une mise en œuvre équilibrés de la coopération technique dans chacun des quatre domaines stratégiques de l'OIT.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ A la date du mois de janvier 2006, tous les projets de coopération technique ont été suivis par le biais d'IRIS du point de vue de leur contribution aux résultats du cadre stratégique de l'OIT. Cela donne une solide base d'information qui permettra de mieux coordonner les activités financées par le budget ordinaire et celles financées par le budget extraordinaire. ■ La pertinence par rapport aux objectifs stratégiques, aux produits opérationnels, aux stratégies intégrées et aux résultats du PPTD de l'OIT a été introduite comme un élément important à examiner au moment de l'évaluation du projet. Le module de gestion stratégique d'IRIS fera apparaître une mise en relation systématique entre les programmes extrabudgétaires et les résultats opérationnels et du PPTD. ■ Les PPTD influencent le nombre, le choix et la définition des résultats du programme et budget, qui influencent à leur tour la mobilisation et la répartition des ressources de la coopération technique. Un plan-cadre de la coopération technique qui relie les ressources extrabudgétaires aux résultats opérationnels et aux PPTD est en préparation. ■ Des efforts particuliers seront faits pour accroître les contributions essentielles provenant des donateurs.
<p>19. Le rôle du Conseil d'administration pour ce qui est de l'établissement des priorités de coopération technique devrait être renforcé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le bureau de la commission a été invité à participer à la première réunion des donateurs de l'OIT. ■ On continuera à soumettre à intervalles réguliers et de manière systématique des rapports sur la coopération technique à la Commission de la coopération technique, et on demandera des conseils à ce sujet. ■ La commission voudra sans doute examiner certains aspects ou questions touchant à la coopération technique sur une base ad hoc. ■ Il y aura des rapports à intervalles réguliers sur les mesures prises au sujet des points appelant une décision acceptés par le Conseil d'administration et sur les résultats obtenus. ■ En novembre 2008, la commission examinera une évaluation approfondie à mi-parcours et fera rapport sur le suivi de la résolution et des conclusions adoptées à la CIT en juin 2006.
<p>20. Il faut que les programmes de l'OIT au niveau des pays soient fondés sur les priorités nationales établies par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, qui doivent être tous des parties prenantes des programmes de coopération technique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les critères de base de l'évaluation des projets seront la pertinence par rapport aux résultats des PPTD et aux priorités de développement nationales et l'existence d'une demande et d'un soutien de la part des mandants. Le Manuel de la coopération technique de l'OIT souligne l'importance de l'appropriation des projets de coopération technique et demande la participation pleine et entière des mandants tripartites au niveau national dès le début et pendant toute la durée du cycle de projet. Le processus d'évaluation tiendra dûment compte de ce critère et du moment de la sélection des projets à des fins de financement. ■ Le guide des PPTD demande expressément qu'il soit fait mention des priorités de développement nationales et qu'il y ait alignement sur ces priorités, en plus des obligations constitutionnelles de l'OIT.
<p>21. Il est nécessaire que l'OIT entreprenne un examen complet de sa structure hors siège. Les résultats de cet examen devraient inspirer les décisions du Bureau concernant le renforcement nécessaire des capacités opérationnelles et de la représentation du Bureau dans les pays et la répartition des ressources destinées au terrain.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ La politique de répartition des recettes perçues au titre de l'appui au programme est en train d'être revue par le Bureau. ■ La session du Conseil d'administration de novembre 2006 discutera des critères à retenir pour un examen de la structure hors siège.

Question à traiter	Mesure prise ou à prendre
<p>22. L'OIT devrait continuer à participer aux réformes entreprises à l'échelle du système des Nations Unies, ce qui conduirait à une plus grande cohérence et à une plus grande efficacité de l'OIT et de l'ensemble du système, tout en soulignant que l'OIT peut apporter une contribution essentielle au processus en cours de par son mandat spécifique, sa structure tripartite unique et l'importance primordiale qu'elle accorde au dialogue social.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une note d'orientation sur la coordination au sein du système des Nations Unies a été distribuée aux bureaux extérieurs du BIT. Ces bureaux sont encouragés à participer aux exercices de coordination au sein du système des Nations Unies et bénéficient d'une aide à cet effet. ■ Une formation améliorée et une aide pour les questions de réforme et de coordination au sein du système des Nations Unies seront fournies aux bureaux extérieurs du BIT. ■ Un examen critique sera entrepris afin d'améliorer les modalités de coopération interinstitutions existant au niveau national. ■ Il est prévu de participer activement aux projets pilotes «une ONU unique» et d'améliorer le financement groupé dans certains pays. ■ En s'inspirant des résultats obtenus et des discussions du Groupe de travail de haut niveau sur la réforme des Nations Unies, l'OIT préparera sa réponse et son plan d'action, qui seront soumis pour discussion au Conseil d'administration.
<p>23. Etudier de nouvelles méthodes de travail satisfaisant les bénéficiaires et les donateurs qui attendent des approches complémentaires et cohérentes et, par ailleurs, s'occuper efficacement des priorités des pays et des mandats tripartites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ La capacité des bureaux extérieurs du BIT sera renforcée pour qu'ils puissent élaborer, mettre en œuvre et gérer les projets de coopération technique conformément aux priorités de développement nationales et aux processus de coordination des Nations Unies. ■ Un appui sera fourni aux partenaires sociaux pour qu'ils puissent définir les priorités nationales et participer aux processus de développement par des ateliers de renforcement des capacités sur les PPTD et la gestion axée sur les résultats. ■ Il est prévu de mettre au point les programmes et produits avec davantage de coordination entre secteurs techniques, et entre les secteurs techniques et les bureaux extérieurs. ■ La coordination et l'harmonisation des actions des donateurs seront encouragées au niveau mondial et dans les pays.
<p>24. Encourager la conclusion d'accords de partenariat pluriannuels avec les organismes donateurs conformes aux cycles de programmation, aux priorités stratégiques et aux règles de l'Organisation, tout en reconnaissant par ailleurs qu'il est nécessaire de prévoir un financement par année lorsque des fonds sont disponibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ On a encouragé la conclusion d'accords de partenariat pluriannuels avec les organismes donateurs, et un certain nombre d'accords ont été signés avec des organismes donateurs pour élaborer des stratégies de coopération technique plus programmatiques. On continuera à conclure des accords de partenariat liés aux priorités et aux cycles de planification de l'OIT.
<p>25. En outre, l'OIT devrait favoriser et soutenir la coopération technique entre pays en développement tant au niveau national qu'au niveau régional.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Certaines activités pilotes ont été déjà menées par le biais de réseaux régionaux comme la Communauté des pays de langue portugaise, la SADC, le Programme régional des Amériques, etc. ■ On s'appuiera davantage sur les compétences nationales dans les programmes de pays et les programmes sous-régionaux.
<p>26. Promouvoir activement l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes dans les accords de partenariat avec les donateurs, concevoir des propositions de coopération technique favorables au développement des organisations d'employeurs et de travailleurs et des activités tripartites, renforcer la capacité des bureaux extérieurs de l'OIT de mobiliser des ressources additionnelles venant de représentants des donateurs, simplifier les mécanismes internes d'établissement des priorités et d'allocation des ressources, et favoriser</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des dispositions spécifiques d'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes ont été incluses dans un certain nombre d'accords de partenariat avec des donateurs signés récemment avec l'OIT. Ces dispositions sont appliquées aujourd'hui pour soutenir systématiquement l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes dans les domaines couverts par les accords de partenariat respectifs. Cette expérience sera analysée, et les bonnes pratiques de promotion de l'égalité entre hommes et femmes par la coopération technique seront diffusées. ■ Un nouveau kit de stratégie de mobilisation des ressources locales et d'information a été produit. Une formation a été dispensée aux membres du personnel de 35 bureaux extérieurs du BIT (y compris 12 bureaux africains) sur le thème de la mobilisation des ressources locales. D'autres formations sont prévues.

Question à traiter	Mesure prise ou à prendre
une plus grande coordination entre les donateurs de l'Organisation.	
27. L'OIT devrait continuer à évoluer progressivement vers un cadre de programmation commun avec la communauté des donateurs en s'efforçant d'harmoniser les divers accords conclus avec chacun d'eux afin d'assurer une plus grande stabilité, prévisibilité et cohérence, et de réduire les coûts de transaction du programme de coopération technique de l'OIT.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des accords ont déjà été alignés sur le cycle du cadre stratégique. ■ Une première réunion des donateurs de l'OIT a été organisée et les discussions aideront à: promouvoir les processus d'harmonisation et de coordination des activités des donateurs de l'OIT au niveau mondial et dans les pays; conclure des accords de partenariat conformes aux cycles et priorités de l'OIT et harmoniser certains mécanismes de donateurs.
28. Les partenariats public-privé (PPP) sont des sources potentielles de financement. Le Conseil d'administration devrait élaborer des principes directeurs et des critères précis pour de tels partenariats.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des fonds plus importants ont déjà été reçus de donateurs non étatiques. Certains projets pilotes de PPP ont déjà été mis en œuvre. ■ Un document conceptuel sur les PPP a été préparé pour le bureau de la Commission de la coopération technique, pour discussion en novembre 2006. De nouvelles politiques et procédures seront élaborées compte tenu des conseils reçus.

V. Incidences pour le programme de coopération technique de l'OIT (améliorer la base de connaissances pour la coopération technique et les capacités techniques du BIT; produits et services)

L'OIT devrait étoffer sa base de connaissances de façon à améliorer l'orientation et l'efficacité de son programme de coopération technique. La recherche s'appuiera sur l'expérience pratique de l'OIT et des autres institutions du système multilatéral.

Cette recherche devrait permettre au Bureau d'avoir, d'une part, une vue générale des besoins de certains pays correspondant au mandat de l'Organisation et, de l'autre, une analyse de l'expérience acquise par les pays qui cherchent à répondre à ces besoins, ainsi qu'un répertoire de bonnes pratiques et d'enseignements.

Elle devrait ainsi faciliter la comparaison entre les besoins et les données d'expérience à l'intérieur des régions et d'une région à l'autre. L'OIT devrait s'assurer que ses méthodes de travail font appel à «ses moyens d'action normative, de coopération technique et de recherche dans tous les domaines de sa compétence, en particulier l'emploi, la formation professionnelle et les conditions de travail, pour faire en sorte que, dans le cadre d'une stratégie globale de développement économique et social, les politiques économiques et sociales se renforcent mutuellement en vue d'assurer un développement large et durable».

Question à traiter	Mesure prise ou à prendre
29. La coopération technique devrait tenir compte du besoin d'une analyse sexospécifique des programmes, de façon à garantir que les hommes et les femmes aient des possibilités égales de participer aux programmes et profitent à part égale de leurs effets bénéfiques.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une analyse sexospécifique (et la promotion des activités d'égalité entre hommes et femmes) est nécessaire, et son importance est soulignée dans les directives de l'OIT pour la préparation, le contrôle et l'évaluation des projets. ■ Un nouveau projet de coopération technique a été conçu avec l'appui du gouvernement des Pays-Bas à des fins d'échange de connaissances et pour soutenir les mandants de l'OIT et les membres du personnel du BIT en ce qui concerne les mécanismes efficaces d'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes dans la programmation des pays en matière de travail décent.
30. L'Institut international d'études sociales devrait, en coopération avec les unités techniques et les unités hors siège du BIT, et compte tenu de l'avis des bénéficiaires et des bailleurs de fonds de la coopération technique, concentrer ses efforts sur l'Agenda du travail décent afin de soutenir les activités décrites plus haut.	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'Institut d'études sociales a déjà réorganisé son cours international de stagiaires sur les politiques sociales pour la promotion du travail décent; des manuels et du matériel pédagogique ont été préparés en différentes langues afin de diffuser les concepts et les mesures du travail décent et les stratégies. ■ Des ateliers mobiles portant sur un programme de développement pour l'emploi et le travail décent seront organisés aux niveaux régional et sous-régional pour les mandants des pays en développement de l'OIT.

Question à traiter	Mesure prise ou à prendre
31. L'OIT devrait faire appel au Centre de Turin pour renforcer les capacités des mandants, et ses programmes devraient prendre en compte leurs besoins croissants.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le plan de développement du Centre (2007-2011) vise à renforcer sa compétence pour organiser un apprentissage pertinent (axé sur les besoins), orienté vers les apprenants et tourné vers l'impact. Des efforts particuliers vont être faits pour que les programmes du Centre bénéficient de la participation d'un plus grand nombre de représentants des employeurs et des travailleurs, en plus des représentants des gouvernements et des organismes publics.
32. Dans la conception et la mise en œuvre des programmes de coopération technique, il faudrait tirer tout le parti possible des compétences, des installations et des possibilités de formation du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin).	<ul style="list-style-type: none"> ■ On utilisera la formation du personnel du BIT par le Centre de Turin pour la conception, la planification, la gestion, le suivi et l'évaluation des projets de coopération technique. ■ Des ateliers de formation sur la conception et la mise en œuvre de la coopération technique sont prévus et seront organisés conjointement par l'OIT et le Centre de Turin.
33. L'OIT devrait également avoir recours au Centre de Turin pour permettre à l'ensemble du personnel du BIT de se familiariser avec les principes, les objectifs et les activités du programme de coopération technique, comme indiqué dans les présentes conclusions.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le plan de développement du Centre (2007-2011) se dit prêt à collaborer avec d'autres unités du BIT pour utiliser les capacités du Centre au profit de la conception et la mise en œuvre des projets de coopération technique de manière plus systématique, plus fréquente et plus intensive.
34. Il faut donner à titre prioritaire toute l'assistance voulue aux Etats Membres pour promouvoir la ratification universelle et la mise en œuvre des huit conventions se rapportant à la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998. L'OIT devrait fournir la coopération technique que demandent les pays qui ont des difficultés de mise en œuvre reconnues par les organes de contrôle de l'Organisation.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des rapports annuels ont été examinés au titre du suivi de la Déclaration depuis 1999, et des programmes d'action ont été approuvés par le Conseil d'administration. En utilisant une approche par pays qui permette d'identifier les points où des progrès peuvent être faits même en l'absence de ratification, on pourra obtenir des actions plus ciblées. ■ En utilisant les fonctionnalités d'IRIS, on devrait améliorer les liens et les synergies entre les processus de contrôle, les PPTD et la coopération technique.
35. S'agissant de l'emploi, la coopération technique de l'OIT devrait notamment porter sur le développement de l'esprit d'entreprise, le développement d'entreprises, l'amélioration de la productivité et des compétences, en particulier pour les micro, petites et moyennes entreprises, et pour la formalisation de l'économie informelle, compte dûment tenu de la recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998, de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et de l'Agenda global pour l'emploi.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une étude d'ensemble de la politique de l'emploi a été effectuée en 2004. L'accent a été mis sur l'emploi productif et le plein emploi au paragraphe 47 de la Déclaration du sommet de 2005 et de l'ECOSOC de 2006. Il y aura d'autres consultations au sujet d'une nouvelle campagne éventuelle de promotion et de ratification pour la convention n° 122 et les conventions et recommandations apparentées. ■ Les activités et les résultats de l'IPEC font l'objet de rapports soumis au comité directeur et du Rapport mondial pour 2006, qui signale des progrès importants. L'élaboration d'actions assorties de délais dans le cadre de l'IPEC pour promouvoir l'application des conventions nos 138 et 182 s'accompagnera d'une intégration des questions de travail des enfants dans les cadres politiques et institutionnels nationaux et de la création de bases de connaissances. ■ L'IPEC et le Secteur de l'emploi collaboreront pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets concernant l'emploi des jeunes.
Elle devrait continuer à se concentrer sur l'abolition du travail des enfants et la promotion de l'emploi des jeunes, à la lumière des prestations et des résultats très encourageants atteints au titre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et sur le Réseau pour l'emploi des jeunes (YEN) à la lumière des OMD. La coopération technique dans le domaine du	

Question à traiter	Mesure prise ou à prendre
<p>développement des ressources humaines devrait tenir compte de la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et de la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004.</p>	
<p>36. Il est également nécessaire de s'attaquer aux problèmes pressants liés à la précarité et aux emplois de mauvaise qualité, en particulier dans l'économie informelle. La migration pour l'emploi dont l'importance ne cesse de croître au niveau international doit être traitée également.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des projets menés dans les pays de la SADC et en Asie de l'Est servent à promouvoir l'adoption de nouveaux cadres, stratégies, systèmes et mécanismes de gestion des migrations pour l'emploi en tant qu'instrument de développement. ■ Le projet concernant la mondialisation et l'évolution des conditions d'emploi en Asie et dans la région du Pacifique permettront de mieux comprendre les changements qu'ont connus les travailleurs du fait de la mondialisation et permettront ainsi aux gouvernements et aux partenaires sociaux d'élaborer des politiques qui amélioreront la qualité de l'emploi tout en maximisant les bénéfices de la mondialisation.
<p>37. Etant donné que la liberté syndicale et le droit syndical sont au cœur des droits fondamentaux de tous les travailleurs et que des organisations d'employeurs et de travailleurs fortes et indépendantes sont d'une importance vitale dans le développement, comme on l'a montré plus haut, il est essentiel que l'OIT déploie de gros efforts pour faire en sorte que son programme de coopération technique fournisse les ressources nécessaires pour répondre aux objectifs convenus sur le renforcement des capacités des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs de répondre aux besoins de leurs membres et de participer à la négociation collective, ainsi qu'à la conception et la mise en œuvre de la coopération technique, compte tenu de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et de la recommandation (n° 52) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ D'autres actions de promotion de la négociation collective seront menées, en particulier en Afrique. ■ Des publications et des actions de promotion touchant à la liberté syndicale et destinées aux organisations d'employeurs sont prévues. ■ Une formation sur les résultats des processus de contrôle sera dispensée à des organisations de travailleurs.